

DEPARTEMENT DE L'AIN

ARRONDISSEMENT DE BOURG

CANTON DE MIRIBEL

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGITRE DES
ARRETES DU MAIRE

MAIRIE DE NEYRON

Pièce A10 Le Maire de la Commune de NEYRON,

TELEPHONE : 04.78.55.33.25
FAX : 04.78.55.37.76

OBJET :
OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET DE REVISION DE PLAN LOCAL D'URBANISME

VU le codé de l'environnement, notamment les articles L123-1 et suivants, et R123-2 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article R123-19, L 153-36 et suivants et R. 153-8 et suivants ;

VU la délibération du 11/09/2008 prescrivant la révision du plan local d'urbanisme, énonçant les objectifs poursuivis et des modalités de la concertation ;

VU la délibération en date du 29/01/2013 relative au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

VU le bilan de la concertation tiré par délibération du 12/01/2016 ;

VU la décision du tribunal administratif du 17/07/2018 d'accorder à la commune de Neyron un délai de 10 mois pour annexer une évaluation environnementale au PLU suite à un recours contentieux ;

VU la délibération du 31/10/2018 arrêtant le projet de révision du plan local d'urbanisme ;

VU l'avis du 18/02/2019 de l'autorité environnementale ;

VU l'ordonnance du 10/01/2019 de M. le président du tribunal administratif de Lyon désignant le commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à l'enquête publique.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de révision du plan local d'urbanisme arrêté de la commune de Neyron pour une durée de 32 jours du 13/03/2019 à 8h15 au 13/04/2019 à 12h. La personne responsable du plan local d'urbanisme auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est le maire.
La modification du Plan Local d'Urbanisme permet d'intégrer l'étude environnementale.

ARTICLE 2 : Le Président du Tribunal Administratif a désigné M. Jean-Claude Gallety en qualité de commissaire enquêteur.

ARTICLE 3 : Le dossier d'enquête publique constitué du projet de révision du plan local d'urbanisme, accompagné du rapport sur les incidences environnementales, l'avis de l'autorité environnementale, les avis recueillis, le bilan de la concertation sont consultables sur support papier à la mairie de Neyron pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (8h15-12h et 13h30-17h), du 13/03/2019 au 13/04/2019 inclus.

Le dossier d'enquête publique est également consultable en version électronique sur le site internet de la Ville : www.neyron.fr. Un accès gratuit au dossier version électronique sera également disponible sur un poste informatique en mairie de Neyron, dans les mêmes conditions que citées ci-dessus.

Le public pourra présenter ses observations :

- sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphés par le commissaire-enquêteur, ouvert à cet effet, sur le lieu de consultation du dossier d'enquête publique en mairie de Neyron ;

- par écrit à Monsieur le Commissaire-enquêteur au siège de l'enquête : « Mairie de Neyron, place Victor Basch – 01700 Neyron ». Il conviendra de préciser sur l'enveloppe « ne pas ouvrir – pli destiné à Monsieur Jean-Claude GALLETY, commissaire-enquêteur ».

- par voie électronique à l'adresse suivante : commissaire-enqueteur.plu@mairie-neyron.fr

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie les :

- Samedi 16 mars de 9h à 12h
- Mercredi 20 mars de 9h à 12h
- Vendredi 29 mars de 9h à 12h
- Samedi 13 avril de 9h à 12h

ARTICLE 5 : Un avis au public faisant apparaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours dans deux journaux diffusés dans le département.

Cet avis sera affiché en mairie et sur le secteur de réalisation du projet, visible depuis la voie publique. Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat de Mairie.

L'avis sera également consultable sur le site internet de la ville pendant toute la durée de l'enquête : www.neyron.fr

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à enquête publique avant l'ouverture de celle-ci concernant la première insertion et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 6 : A l'issue de l'enquête, le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête. Le public pourra également consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sur le site internet suivant : www.neyron.fr

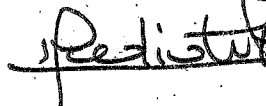
ARTICLE 7 : Le dossier d'enquête peut être communiqué à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture et pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 8 : Au terme de la présente enquête publique et compte tenu de ses résultats, des observations de Personnes Publiques Associées et du Public, le dossier sera soumis, par le responsable du projet, au conseil municipal pour prononcer l'approbation de la modification du PLU.

ARTICLE 9 : Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet et au commissaire-enquêteur.

Fait à NEYRON, le 20 février 2019.

Le Maire



André GADIOLET.

Transmission à la Préfecture le :

Réception par la Préfecture le :

